

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

Le 21 septembre 2023 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

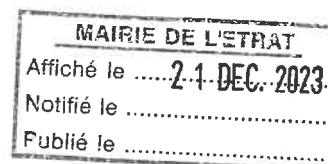
ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire, Conseillers Municipaux.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18



Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 27 juin 2023 ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation.

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2023-8	27/06/2023	Signature du devis de la société ART DE FER concernant la pose d'un garde-corps sur l'escalier affecté au cheminement extérieur à l'école publique des Ollières pour un montant de 7 460 € HT.
2023-9	30/06/2023	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du « contrat Région », pour les travaux de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon, étant entendu que le montant total des subventions ne peut excéder 80% de la dépense HT (subventions sollicitées également auprès du SIEL, du Département de la Loire, de l'Etat au titre du fonds vert et de Saint-Etienne Métropole, sans retour à ce jour).
2023-10	19/07/2023	Signature du devis de la société ARCHIGRAM pour la réalisation d'une mission d'étude de programmation et d'assistance pour la construction d'un équipement associatif communal, place de l'église, pour un montant total de 29 744 € HT.
2023-11	24/07/2023	Lancement de la procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date	Adresse
22/06/2023	5, allée des Chênes
26/06/2023	75, route de l'Etrat
17/07/2023	La Marandière
17/07/2023	La Marandière
17/07/2023	La Marandière
17/07/2023	La Marandière
31/07/2023	Les Flaches
04/08/2023	94 allée des Combes
04/08/2023	94 allée des Combes

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur MORAND poursuit avec les affaires du jour :

DELIBERATIONS

N° 2023-09-01 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN VERTU DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire présente les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année scolaire 2023-2024 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Nombre maximum d'ETP
Travail dans le domaine de la restauration	Adjointes techniques, échelle C1, échelon 1	2
Travail dans le domaine de l'animation	Adjointes d'animation, échelle C1, échelon 1	2
Travail dans le domaine de l'accompagnement des enfants en situation de handicap	Adjointes techniques, échelle C1, échelon 1	1
Travail dans le domaine technique	Adjointes techniques, échelle C1, échelon 1	1

Monsieur le Maire présente ensuite les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'été 2024 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Nombre d'emplois
Travail dans le domaine technique	Adjointes techniques, échelle C1, échelon 1	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général des collectivités locales, pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et à signer les contrats à venir.

N° 2023-09-02 : SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Monsieur le Maire expose, qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

N° 2023-09-03 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE GABRIEL ROUCHON – AVANT PROJET – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27/06/2023 concernant l'adoption du projet de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon et la sollicitation d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain.

L'estimation des travaux ayant évolué, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de redélibérer avec le nouveau plan de financement :

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à environ	1 377 044 € HT
Marché de travaux :	1 248 437 € HT
Maîtrise d'œuvre :	103 607 € HT
Frais divers (Études, diagnostics, contrôle technique, CSPTS) :	25 000 € HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide le nouveau plan de financement suivant :

Montant de l'opération (en HT) :	1 377 044 €
Subventions obtenues :	20 000 €
Montant du fonds de concours métropolitain sollicité :	678 522 €
Autofinancement :	678 522 €

N° 2023-09-04 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 a été instaurée le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles et que ce nouveau référentiel deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du comptable et après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-09-05 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES DES ANNÉES 2021 ET 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il présente ensuite la demande du comptable public demandant l'admission en non-valeur des créances communales sur les années 2021 et 2022 pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les mesures de recouvrement qui s'offraient à lui : lettres de relance, saisies administratives auprès de la CAF, de la banque etc...

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques par courrier explicatif du 11 août 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 953,40 €.

N° 2023-09-06 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire des crédits supplémentaires sur le budget communal 2023 afin d'intégrer dans les prévisions budgétaires des annulations de titres émis en 2022, ainsi qu'un remboursement de frais sur taxes d'urbanisme, voté par délibération en date du 27 juin 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget communal 2023:

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre / Compte	Montant	Chapitre /Compte	Montant
67 / 673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	+ 234 €	70 / 7067 (Redevances des services périscolaires)	+ 234 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre / Compte	Montant	Chapitre /Compte	Montant
10 / 10226 (Taxe d'aménagement)	+ 732€	13 / 13251 (Subventions d'investissement)	+ 732 €

N° 2023-09-07 : RÉAMÉNAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

ALLIADE HABITAT, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt initialement garanti par la commune de l'Étrat.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé. Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé.

N° 2023-09-08 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « TRACK TEAM ARC ALPIN »

Séverine RAY lit le courrier de l'association « Track Team Arc Alpin » dont le siège social est à L'Étrat et qui a pour objet d'accompagner des coureurs et coureuses en compétition régionale, nationale et internationale en cyclisme sur piste.

L'association s'est rapprochée des directrices des deux écoles de la commune, afin de leur proposer de faire découvrir aux élèves cette pratique, mais aussi de mettre en avant la sécurité des déplacements en vélo et l'entretien du matériel. Cette proposition d'intervention a été très bien accueillie par les deux directrices et l'association, qui est déjà intervenue en juin dernier, interviendra à nouveau dans les deux écoles, cette année scolaire. Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association « Track Team Arc Alpin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accorder à l'association « Track Team Arc Alpin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 € ;

N° 2023-09-09 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Edwige ZANOGUERA qui rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques ;
- L'offre de formation ;
- L'ingénierie culturelle et sociale ;
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation ...).

Elle insiste également sur les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire. Enfin elle présente la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental qui doit être renouvelée. Elle prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2023-09-10 : RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Christine HEYRAUD présente le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) qui a été approuvé en Conseil Métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social. Elle précise que, conformément au code de la construction et de l'habitation, Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- La cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018, et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- L'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- La prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL-42-43, DDCS...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social ainsi que l'identification de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

N° 2023-09-11: INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ACTIVITÉS DU BANC NATIONAL D'ÉPREUVE

Eric GUILLAUMOND présente la demande de l'entreprise BANC NATIONAL D'ÉPREUVE, spécialisée dans l'épreuve et la neutralisation d'armes à feu, située sur la commune de Saint-Etienne, 5 rue de Méons.

Cette demande d'autorisation environnementale, à titre de régularisation administrative, a été déposée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour cette entreprise, dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Une enquête publique a lieu du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023, en mairie de Saint-Etienne.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur MORAND laisse la parole aux Conseillers.

Eric GUILLAUMOND présente le projet de Saint-Etienne-Métropole pour la mise en accessibilité des quais de bus de la ligne 27, rue de la Résistance. Il précise qu'étant donné l'étroitesse de la voirie et du trottoir sur cette rue, les quais seraient déplacés rue du Huit Mai. Christine FAYET enchaîne avec un bilan de la soirée du 13 juillet, très positif, avec des food trucks, formule qui sera reconduite l'an prochain. Elle poursuit en faisant un point sur la marche nocturne du 7 octobre dont les bénéfices iront cette année à l'association Docteur Clown. Séverine RAY fait un point sur la rentrée scolaire et les effectifs de l'école qui sont en hausse, elle ajoute que les travaux sont terminés mais qu'une reprise de l'enrobé de la cour est prévue pendant les vacances de Toussaint.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Yves MORAND



La Secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME.

A blue ink signature of Marie GUILLAUME, written in a cursive style.